

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/02/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 25 février à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Marsac-sur-Don s'est réuni à la salle « Les 3 Arches », sous la présidence de Monsieur de TROGOFF Hervé, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/02/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/02/2022.

Présents : M. De TROGOFF Hervé, Maire, Mmes : BOURDEAU Odile, FIOT Nathalie, MONNIER Sarah, PINSON-LERAY Géraldine, SALMON Karen, TEMPLE Aurélie, MM : COUROUSSÉ Gilles, GAIGÉARD Dominique, LE CALOCH Christian, NAËL Benoît, POUPARD Dominique, ROPTIN Michel, ROUILLON Gérard, TISSOT Yves, VICET Régis

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 02/03/2022
Et
Publication ou notification du :
02/03/2022

Absent(s) ayant donné procuration : M. WEILAND Coralie à Mme SALMON Karen, M. JACQMIN Philippe à M. LE CALOCH Christian

Absent(s) : Mme DELORME Julie

A été nommée secrétaire : Mme PINSON-LERAY Géraldine

2022_011 – Acquisition amiable

Par sa délibération n°2021-012 du 26/02/2021, le conseil municipal a autorisé M. le maire à signer un bail portant location des bâtiments de l'école St Leger, route de Vay, ainsi que des parcelles cadastrées ZN19, B225, B1477, B1479. Ces bâtiments, propriétés de la Fondation de la Providence, sont laissés vacants suite au regroupement de l'école Saint Léger sur le site rue Isaïe Rabu.

M. le maire expose au conseil que dans le cadre du projet de création d'une maison de santé dans les bâtiments susmentionnés, il convient à présent de procéder à l'acquisition de l'immeuble afin d'engager les travaux nécessaires à l'installation des professionnels de santé.

Le bail avec promesse d'achat, signé le 17 mai 2021 à l'Office de Me BALLEREAU, notaire à NOZAY, stipule que :

Option d'achat : Au cas où la Commune, dans les cinq ans après signature, opte pour un achat des biens, les loyers déjà versés viendront en déduction des annuités restant encore à payer pour clore la rentrée des fonds propres à La Providence. Les parties conviennent que la valorisation totale de la propriété (bâtiments et parcelles cadastrées ZN19, B225, B1477, B1479) est de 100 000 euros (cent mille euros).

A ce jour, trois loyers ont été versés pour un montant total de 6 600 €.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'inscription au budget 2022 du montant nécessaire à l'acquisition,
Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines en date du 25/06/2020 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'AUTORISER M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix maximum de 100 000 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/02/2022
Le Maire
Hervé De TROGOFF

